

Arrêté n° LUZ-AG-23-001
PORTANT PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'ALIENATION ET A LA DEVIATION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « DE FAGES A LA LACADE

3.2 Aliénation

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté du Maire portant prescription d'une enquête publique préalable à l'aliénation et à la déviation d'une partie du chemin rural dit « de Fages à La Lacade »

Le Maire de la ville de LUZECH,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux modifié par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020_5_6 en date du 17 septembre 2020

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022_7_6 en date du 20 décembre 2022

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département du LOT au titre de l'année 2023.

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET - DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de LUZECH, relative au :

- **projet d'aliénation et à la déviation d'une partie du chemin rural dit « de Fages à La Lacade » :**

Du vendredi 3 février 2023 à 09 h 00 au lundi 20 février 2023 à 18 h 00, pour une durée de 18 jour consécutifs.

Arrêté n° LUZ-AG-23-001
PORTANT PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'ALIENATION ET A LA DEVIATION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « DE FAGES A LA LACADE

3.2 Aliénation

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Robert MARTEL, officier de l'armée de terre à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, en mairie de LUZECH :

- **Le vendredi 3 février 2023 de 9h à 12h**
- **Le lundi 20 février 2023 de 15h à 18h**

ARTICLE 3 – DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de LUZECH pendant toute la durée de l'enquête, du **3 février 2023 au 20 février 2023 inclus**, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

- **les lundi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30**
- **le mardi de 9 h 00 à 12 h 00.**

afin que le public puisse en prendre connaissance. L'ensemble sera consultable sur le site internet de la commune (<https://www.ville-luzech.fr>)

Chacun pourra formuler éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiquées ci-dessus,
- Par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Luzech - 26, Place du Canal 46140 Luzech, qui sera annexé au registre, impérativement avant la clôture de l'enquête,
- Par courriel : commissaire.engueteur-46@hotmail.com, impérativement avant le 20 février 2023, 18 h 00, qui sera annexé au registre (préciser en objet « enquête voirie»),
- Au commissaire enquêteur, en mairie, le premier jour de l'enquête, le lundi 3 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 et le dernier jour de l'enquête le 20 février 2023, de 15 h 00 à 18 h 00.
- Il est également possible de contacter le commissaire enquêteur par téléphone au **07 81 02 80 81**, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visioconférence.

Arrêté n° LUZ-AG-23-001
**PORTANT PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'ALIENATION ET A LA DEVIATION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « DE FAGES A LA LACADE**

3.2 Aliénation

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie, aux extrémités des lieux concernés et sur le site internet de la commune (<https://www.ville-luzech.fr>).

Un avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux (La Dépêche du Midi et Le Petit Journal).

ARTICLE 5 : INFORMATION DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête publique aux propriétaires riverains concernés, par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR).

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le Registre d'enquête sera clos par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de LUZECH aux jours et heures d'ouverture habituels et par voie dématérialisée sur le site Internet de la commune : <https://www.ville-luzech.fr>

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Lot pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Arrêté n° LUZ-AG-23-001
PORTANT PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'ALIENATION ET A LA DEVIATION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « DE FAGES A LA LACADE

3.2 Aliénation

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait et publié à LUZECH, le 12 janvier 2023.

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire,



Pierre BORREDON